

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 - 026

Objet : Contrat de maintenance d'un panneau électronique d'information municipale

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que le contrat de maintenance des panneaux électroniques de la commune arrive à échéance le 27 mars 2024.

Considérant qu'actuellement la commune ne dispose plus que d'un panneau électronique.

Considérant la nécessité de poursuivre la maintenance de cet équipement.

Considérant la proposition de contrat transmise par la société LUMIPLAN VILLE.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'entretien avec la société LUMIPLAN VILLE, située 1, Impasse Augustin Fresnel BP 60227 44815 SAINT HERBLAIN Cedex.
Ce contrat d'une durée d'un an est renouvelable une fois par tacite reconduction. Le montant de ce contrat est de 1 038,00€ HT soit 1 245,60 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 4 mars 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

